

Poursuite contre des conseillers municipaux et ex-conseillers
La Ville de Brossard doit assumer les frais de défense

Brossard, le 10 février 2015 – La Ville de Brossard prend acte de la décision des sept défendeurs d'en appeler du jugement de la Cour Supérieure, rendu le 27 janvier 2015, par l'honorable Juge Pierre Jasmin, dans les dossiers Pelletier c. Séguin et Pelletier c. Benoît et al. (505-17-004474-096 et 505-17-005428-117).

L'implication de la Ville de Brossard dans cette affaire découle de la protection juridique des élus municipaux, fonctionnaires ou employés d'une municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci, prévue dans la *Loi sur les cités et villes*, article 604.6 et suivants.

Cette protection s'applique pour toutes les villes du Québec. À cet égard, Brossard ne fait pas exception à la règle.

Dans ce contexte, la Ville de Brossard a assumé, à ce jour, des frais de défense de 175 898,00 \$.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311